

N° 9)

L'AN mil neuf cent trois, le *septième* jour du  
mois de *juin* à *huit* heure du *soir*

Devant nous *Olivier Aris Laurent* maire et  
Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat*  
canton de *Quimpol* département des Côtes-du-Nord,  
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ou-  
vertes au public,

1° *Yves Marie Le Cordeur*  
âgé de *cinquante et un* ans, né à *Vezardieux*  
département des *Côtes du nord* le *huit*  
du mois de *Décembre* l'an *mil huit cent cinquante et un*  
profession de *mâçon*  
demeurant à *Vezardieux* département des *Côtes du nord*  
(*rien en premières noces de Marie*) fils *major*  
de feu *Guillaume Le Cordeur* et de *decente*  
*Marie Joseph Gantier*

2° *Marie Anne Bocher*  
âgée de *quarante sept* ans, née à *Bréhat*  
département des *Côtes du nord* le *dix sept*  
du mois de *Mars* l'an *mil huit cent cinquante six*  
profession de *ménagère* demeurant  
à *Bréhat* département des *Côtes du nord*  
(*rien en premières noces de Pierre*) fille *major*  
de feu *Jean Bocher* et d'*existante Marie Jeanne*  
*Evrenou, ménagère demeurant à Bréhat, ici présente*  
*et consentant au dit mariage*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat*  
et à *Vezardieux* les *Dimanches vingt quatre* et  
*deux* *de la présente année*

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous  
nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication :

2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° L'acte de décès de la première épouse du futur ;

4° L'acte de décès de la mère du futur ;

5° L'acte de décès de la première épouse du futur (Année 1889 N° 23)

6° L'acte de décès du père du futur (mis le registre de décès  
de cette commune Appré 1800 N° 1)

7° Les certificats de publications et de non opposition de la  
*Marie de Vezardieux en date du 10 Juin 1903*

## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
Période : 1901 - 1905

10  
 et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Yves Marie V. Cordemmes* et *Marie Anne Bocher* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le \_\_\_\_\_ devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ ont répondu *négativement*

Cette réponse a été confirmée par *la mère de la contractante*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

1<sup>o</sup> *Eugénie Arrel*  
 âgé de *vingt neuf* ans, profession de *néant*  
 demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du Nord*  
 qui a déclaré être *mère de la contractant*

2<sup>o</sup> *Francis Guenaven*  
 âgé de *très trois* ans, profession de *premier maître torpilleur*  
 demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du Nord*  
 qui a déclaré être *ami de la contractant*.

3<sup>o</sup> *Louis de Goff*  
 âgé de *cinquante* ans, profession de *premier maître en retraite*  
 demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du Nord*  
 qui a déclaré être *ami de la contractante*.

4<sup>o</sup> *Joseph Creboute*  
 âgé de *vingt huit* ans, profession de *ouvrier*  
 demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du Nord*  
 qui a déclaré être *ami de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signés, excepte la mère de la contractante, et le contractant*.

*Marie Anne Bocher*

*Arrel Eugénie*  
*de Goff Louis*

*Eugénie Arrel*  
*Creboute Joseph*

## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1901 - 1905